



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(VVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

**Absents excusés** : Mme Isabelle GENEVELLE pouvoir à Mme Jessica BULLIER, M. Jérôme de NAZELLE pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Marie Laure CAILLON, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU.

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

-----  
Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2023/09/10 - OBJET : Emprunt garanti – Modification de la délibération n° 2023-05-7**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération n° 2023-05-7 du 31 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a accordé la garantie de la commune de Saint-Cyr-l'École à la SA HLM « Les Résidences » pour le remboursement du prêt de 3 691 935 €, contracté auprès de la Banque des Territoires pour financer l'opération de réhabilitation de 185 logements sociaux et la création d'une loge de gardien sur la résidence Decour Macé sise rues Jean Macé et Jacques Decour,

Vu le contrat de prêt n° 149168 en annexe, signé entre Les RESIDENCES SA HLM ci-après « l'emprunteur » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il convient de modifier la forme de la délibération n° 2023-05-7 du 31 mai 2023 susvisée,

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20230927-2023-09-10bis-DE  
Date de réception en préfecture : 02/10/2023

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

## DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> :** **Accorde à l'unanimité** la garantie de la Ville de Saint-Cyr-l'École à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 691 935,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149168 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 691 935,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** **Dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** **Confirme** que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : - 2 OCT. 2023  
et par publication en ligne le : - 2 OCT. 2023

Saint-Cyr-l'École,  
le : - 2 OCT. 2023

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20230927-2023-09-10bis-DE  
Date de réception préfecture : 02/10/2023